

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2868)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Urvoas
(avec l'accord du gouvernement)

ARTICLE 2

I. – Alinéa 15

Rédiger ainsi cet alinéa :

« III. – L'article L. 821-5 n'est pas applicable à une autorisation délivrée en application du présent article.

II. – Alinéa 23

Rédiger ainsi cet alinéa :

« V. – L'article L. 821-5 n'est pas applicable à une autorisation délivrée en application du présent article. » ;

III. – Alinéa 35

Remplacer le mot :

dispositifs

par les mots :

appareils ou dispositifs techniques

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.